

En ce qui concerne le droit compensateur, je ne puis que citer le premier ministre (M. Mulroney). Comme le premier ministre l'a déclaré, si nous avions eu le choix entre cet accord et la perfection, nous aurions choisi la perfection. Mais nous avons le choix entre cet accord dont nous avons négocié les termes et un droit compensateur. Cet accord était la meilleure solution possible dans les circonstances.

Je voudrais exposer brièvement les options, le processus, les demandes et les résultats obtenus dans le cadre de cet accord. Pour commencer, je rappelle à la Chambre que la question n'est pas nouvelle. Nos recherches nous ont montré que les premières tentatives pour traverser l'exportation du bois d'oeuvre aux États-Unis datent de 1892.

En 1983, quand on menaçait de nous imposer un droit compensateur semblable, nous avons gagné le jugement préliminaire. Cependant, en 1986, nous avons perdu à cette étape et on nous a imposé un droit de 15 p. 100. En vertu du droit international et des lois commerciales américaines, nous avons donc trois options. Nous pouvions contester, au risque de perdre et de devoir verser des droits compensateurs au trésor américain. Nous pouvions aussi reconnaître que nos programmes de coupe constituent des subventions. Le Canada a toujours soutenu le contraire. La deuxième solution consistait à plaider coupable et à conclure un accord de suspension en vue de conserver les sommes supplémentaires au Canada. Nous avons une troisième option, celle de négocier une entente visant à protéger les milliers de travailleurs canadiens de ce secteur, tout en protégeant le droit des provinces à gérer leurs ressources, de manière à ce que le Canada conserve son revenu forestier.

Le gouvernement canadien a tenu à consulter en bonne et due forme les provinces, les travailleurs et les chefs d'entreprises. Nous avons examiné toutes les options conformément à notre obligation de protéger les intérêts du Canada.

Les provinces ne se sont pas accordées sur la formule à retenir. Voilà un fait important, puisque le gouvernement a toujours soutenu leur droit constitutionnel à l'égard de leurs richesses naturelles, alors que le gouvernement libéral était passé outre.

L'Ontario voulait attendre la décision finale dans l'espoir qu'elle nous soit favorable et, si elle ne l'était pas, proposait de la contester auprès des tribunaux américains. La Colombie-Britannique et le Québec, propriétaires de 80 p. 100 de nos forêts, penchaient en faveur d'un accord de suspension, afin que l'argent demeure au Canada.

Lors de nos discussions avec les représentants du département américain du commerce, nous avons peu à peu acquis la conviction que malgré notre position très défendable, nous perdriions si nous allions en appel. Notre défaite aurait alors incité tout groupe de pression américain à déposer une pétition à l'encontre de nos autres exportations de matières premières, car quiconque aurait pu s'inspirer de ce précédent pour nuire à notre commerce. J'en ai donc conclu, en novembre dernier, qu'en allant en appel on ne pouvait qu'entériner, très certainement, un dangereux précédent judiciaire et que les droits compensateurs qui en résulteraient seraient versés au Trésor américain. Je me permets de rappeler aux partis de l'opposition que ces droits compensateurs auraient fort bien pu dépasser 15

p. 100. L'industrie américaine voulait 36 p. 100. Nous n'avions aucune raison de croire qu'ils ne seraient que de 15 p. 100.

Si nous nous battons, c'est pour gagner, non pour perdre. D'autre part, l'accord de suspension proposé par la Colombie-Britannique et le Québec était également impensable. C'était remettre la gestion de nos forêts entre les mains du gouvernement américain. Pareille politique était totalement inacceptable aux yeux du gouvernement du Canada.

La proposition que j'ai élaborée avec le secrétaire Baldrige est celle qui se rapprochait le plus des objectifs de toutes les parties. Elle a été présentée à la conférence des premiers ministres en novembre. Ceux-ci ont accepté de voir si l'on pouvait s'en servir comme base. La supériorité d'un règlement négocié était très nette. Il avait l'avantage de répondre aux objectifs nationaux et provinciaux et de conserver au Canada des recettes accrues, qui pourraient être utilisées pour restaurer les forêts. Ces recettes seront redistribuées aux provinces qui pourront les utiliser pour la sylviculture, le reboisement, le recyclage des travailleurs ou tout autre chose de leur compétence.

Les provinces conserveront le droit de déterminer les droits de coupe, ce qui est très important pour les deux qui prévoyaient une augmentation de ces droits, mais se sont vues prises dans l'étau des droits compensateurs.

Cela éviterait l'imposition dangereuse de droits compensateurs par les Américains en amenant le retrait de la requête, parce qu'il était au coeur des négociations qu'en échange d'un accord négocié, la requête soumise par une coalition de producteurs américains de bois de construction serait retirée et que tout conflit éventuel entre les provinces sur l'élaboration de leurs politiques de gestion des ressources naturelles reste à l'écart. Contrairement à un accord de suspension, les autorités américaines ne pouvaient pas porter atteinte à la souveraineté canadienne en dictant aux provinces leurs méthodes de gestion.

L'accord conclu avec les États-Unis atteint tous nos objectifs. Il est important de bien souligner que les neuf provinces qui possèdent les ressources, le syndicat qui représente les travailleurs forestiers et d'importants secteurs de l'industrie appuient l'accord. Pour le bénéfice de nos députés de la Colombie-Britannique, il est intéressant de noter que le critique du Nouveau Parti démocratique de la Colombie-Britannique, Bob Williams, aurait, selon les médias, déclaré que l'accord sur le bois de construction constituait «une assez bonne affaire». C'était ce que l'on pouvait obtenir de mieux dans des circonstances difficiles. En outre, nous sommes parvenus à cet accord à nos conditions car les principales clauses sur la table au début des négociations s'y retrouvaient à la fin.

Les commentateurs ont beaucoup dit sur la supposée violation de la souveraineté canadienne. Il s'agit en fait d'un faux problème. Tous les pays concluent régulièrement des ententes internationales où ils acceptent de restreindre leur liberté d'action, ce qui est le cas même dans le pacte de l'automobile dont se préoccupe tant le NPD.

● (1610)

Tous les accords conclus par les États constituent un exercice de souveraineté, de par leur volonté de les contracter et leur capacité de le faire. Notre souveraineté n'en est pas